

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.099

L'An Deux Mille Cinq, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 23 SEPTEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 23 SEPTEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BOISNARD représenté par Mme LECOMTE  
M. CAU représenté par Mme GRAMMATICO  
M. MERLE représenté par Mme JOLY  
M. POTENNEC représenté par M. LE GUEUT  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER  
Mlle TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme ISENDICK

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : RENOVATION DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN  
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS  
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2004

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la mise aux normes du Marché Central de ROYAN, à la SEMDAS.

Conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 28 de la convention de mandat, la SEMDAS doit fournir, chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité visant à présenter au Conseil Municipal, une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte-rendu de l'année 2004 ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte-rendu annuel à la collectivité dressé par la SEMDAS pour l'année 2004,
- VU l'avis de la Commission de Travaux du 07 septembre 2005,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- D'approuver ledit compte-rendu annuel établi par la SEMDAS pour l'année 2004.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services,**

**A. LARRAIN**